

## En marge d'une libre lecture

*Notre Patrimoine, un présent du passé. Proposition présentée à Madame Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, par le Groupe-conseil sous la présidence de Monsieur Roland Arpin.* [Québec, Gouvernement du Québec], Le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, novembre 2000, XXX-240 p. ISBN 2-550-36748-0

André Desvallées

Numéro 1, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/201609ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/201609ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise d'ethnologie

ISSN

1703-7433 (imprimé)

1916-7350 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Desvallées, A. (2003). En marge d'une libre lecture / *Notre Patrimoine, un présent du passé. Proposition présentée à Madame Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, par le Groupe-conseil sous la présidence de Monsieur Roland Arpin.* [Québec, Gouvernement du Québec], Le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, novembre 2000, XXX-240 p. ISBN 2-550-36748-0. *Rabaska*, (1), 113-128.  
<https://doi.org/10.7202/201609ar>

Tous droits réservés © Société québécoise d'ethnologie, 2003

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**Érudit**

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Place publique

*Points de vue*

## La Politique du patrimoine culturel du Québec

En novembre 2000, le groupe présidé par M. Roland Arpin déposait sa proposition visant à doter le Québec d'une politique du patrimoine culturel. *Rabaska* a demandé à deux ethnologues, préoccupés par cette question, de livrer leurs points de vue sur ce rapport, qui se présentait comme suit :

*Notre Patrimoine, un présent du passé. Proposition présentée à Madame Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, par le Groupe-conseil sous la présidence de Monsieur Roland Arpin. [Québec, Gouvernement du Québec], Le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, novembre 2000, XXX-240 p. Annexes (I : Curriculum vitae des membres du Groupe-conseil ; II : Liste des organismes et des personnes rencontrées ; III : Bibliographie, Liste des documents reçus, Liste des documents consultés), photos, 17 tableaux. ISBN 2-550-36748-0.*

## En marge d'une libre lecture

ANDRÉ DESVALLÉES

Musée national des Arts et traditions populaires, Paris

Entre 1999 et 2000 Roland Arpin a conduit la réflexion et la rédaction d'un groupe de travail qui a débouché sur un bilan et une somme de propositions, auxquels il ne semble rien manquer, en vue d'améliorer la gestion du patrimoine québécois. Du fait de la richesse de ce bilan <sup>1</sup>, il serait hors de ma portée de reprendre tous les problèmes soulevés par cet examen systématique de la situation patrimoniale au Québec. Ayant donc à choisir, je m'en tiendrai à quelques points qui peuvent faire problème, sur lesquels je pourrai appliquer mes critiques. Parmi tous ceux-ci, j'examinerai surtout ceux qui concernent le niveau de responsabilité, individuel ou collectif, à l'égard du patrimoine, mais auparavant, je jetterai un regard sur ce qui touche au domaine couvert

---

1. Encore que certaines redites, parfois simple variation dans la formulation d'un même thème, auraient pu l'alléger, dues sans doute au caractère collectif de la rédaction.

et aux termes employés pour le couvrir. Je voudrais toutefois souligner d'emblée — ce qui n'est certes pas très original — que j'ai été frappé à la fois par les convergences et par les différences avec la situation française. Convergences quant au contenu patrimonial et quant à la situation administrative. Différences certaines, dues non seulement aux particularismes politiques du Québec, mais aussi au fait que sa culture n'est pas la même et que, vue de Paris (et sans vouloir porter aucun jugement de valeur), elle apparaît comme ayant reçu une certaine teinte de culture anglo-américaine.

\* \* \*

On trouve ça et là des définitions partielles du patrimoine. La définition qui est donnée comme de synthèse ne les recoupe pas complètement, mais elle a l'avantage de donner des catégories assez larges pour englober tout ce qui peut être patrimonialisé. « Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur » (p. 33). De même que la définition du musée donnée par la loi française adoptée en 2002 (refusant de s'appuyer sur le concept de patrimoine, sous prétexte que le patrimoine n'était pas « sujet de droit »)<sup>2</sup> est plus proche des définitions de l'ICOM que de la précédente définition française officielle ou que la récente définition britannique, cette définition québécoise du patrimoine, plus fidèle à l'esprit de l'UNESCO, a l'avantage de ne pas faire une énumération de diverses disciplines, lesquelles peuvent changer de nom, se transformer, se doubler, s'enrichir ou au contraire se voir remplacer par d'autres. Souhaitons donc que ce soit plutôt cette définition qui soit retenue si le Québec est conduit à se donner une nouvelle définition officielle du patrimoine.

Définir le patrimoine matériel n'offre évidemment pas de difficulté : « On retrouve dans le champ du patrimoine matériel, le patrimoine immobilier, mobilier, archéologique, archivistique et documentaire. Il s'agit donc d'édifices, de monuments, de sites, d'œuvres d'art, d'objets ethnographiques, d'artefacts, d'archives, de livres, brochures, journaux et autres documents imprimés. En somme, le patrimoine matériel rassemble les objets tangibles qui peuvent être conservés, restaurés et montrés » (p. 22). Notons seulement qu'une double

---

2. « Est considérée comme musée, au sens de la présente loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (*Loi relative aux musées de France* : Loi 2002-5 du 4 janvier 2002, article 1). Encore faut-il remarquer que la définition française du musée reste en deçà de ce qui est de nos jours muséalisable, puisqu'elle ne prend en compte que les collections permanentes constituant les fondements d'un musée traditionnel, en excluant toute muséalisation qui s'opère par le sens et non d'abord par la vraie chose.

question se pose s'agissant des livres et du patrimoine archivistique et documentaire : d'abord ce sont des supports plus que des contenus et n'est vraiment matériel que la partie formelle et artistique de ces supports. Le contenu lui-même est souvent immatériel.

D'ailleurs, il subsiste encore d'autres malentendus et de grandes approximations sur ce que l'on peut placer derrière le terme « patrimoine immatériel ». À de multiples reprises ce patrimoine immatériel est considéré comme un nouveau champ d'action, mais connaît un flottement certain dès lors qu'il s'agit d'en préciser le contenu. Par exemple, ce dont on parle aux pages 69 et 81 ne rencontre qu'en partie la définition qui nous est offerte p. 22 : « Le patrimoine immatériel, pour sa part, regroupe les savoirs et les savoir-faire qui caractérisent une collectivité. C'est dans cette catégorie que se situent le patrimoine linguistique, la toponymie, le patrimoine scientifique, le patrimoine audiovisuel, la partie du patrimoine artistique qui s'apparente aux savoirs et aux savoir-faire, ainsi que de nombreux éléments du patrimoine vivant ». Cette définition est plutôt une énumération. Cependant, n'y sent-on pas une tendance à confondre ce nouveau champ avec ce que l'on mettait jadis derrière le terme « folklore » ? Par ailleurs, la vision générale qu'on en donne ne paraît-elle pas trop matérialiste, trop « notariale » et donc trop proche de l'*héritage*, tel qu'il peut être considéré étymologiquement (voire dans l'acception anglo-saxonne qui renvoie au même terme originel) ?

Continuons à explorer les domaines affectés au patrimoine immatériel dans cette énumération. On peut certes considérer comme immatériels le patrimoine linguistique et même la toponymie — à condition toutefois de ne pas confondre le nom, qui peut changer, avec le lieu qu'il désigne, et que l'on peut aussi vouloir fixer dans la mémoire (car le lieu est bien l'aspect le plus important, étant la trace matérielle qui a généré le nom le qualifiant, comme, par exemple : Trois-Rivières, les Plaines d'Abraham ou la plupart des toponymes amérindiens). Par contre, les savoir-faire des artisans ou des artistes plasticiens n'ont rien d'immatériel, leurs gestes étant bien visibles et tangibles. Ce qui est immatériel dans le « *patrimoine artistique* », c'est l'insaisissable de l'art, c'est une part de l'*aura* chère à Walter Benjamin. Et ce constat s'applique à toutes les formes d'expression artistique. Les danses et la musique ne sont pas davantage immatérielles : elles sont visuelles et sonores, donc physiquement sensibles, et donc aussi matérielles que n'importe quel art plastique. Néanmoins, elles expriment aussi ce quelque chose d'insaisissable, cette part d'immatériel qui est propre à l'art et difficilement reproductible — ce que le philosophe Gérard Genette rattache au mode d'existence de l'*immanence*, et à ce qui le déborde, le mode de la

*transcendance*<sup>3</sup>. Et il en est ainsi de l'art africain ou de l'art amérindien, par exemple, dont la statue est bien matérielle, et dont sont immatérielles toutes les croyances qui lui sont attachées. On ne saurait donc confondre l'immatériel avec son support matériel. Encore doit-on savoir ce que l'on peut vraiment conserver d'immatériel et par quel moyen. Une observation judicieuse est d'ailleurs faite à propos des photographies (« *objets physiques* » que l'on conserve en « diverses institutions pour leur valeur artistique, historique, etc., et non seulement parce qu'ils servent de support à l'immatériel » (p. 22, n. 8). Cette observation nous renvoie à la remarque précédente, qui s'appliquait aux livres, et nous conduit au *patrimoine audiovisuel*, lequel, de son côté, pose aussi de multiples questions. Comme pour le patrimoine écrit, il s'agit d'un support et non d'un contenu — sauf s'il veut désigner globalement la somme des créations audiovisuelles des radios et des télévisions que l'on a enregistrées et conservées. Mais les techniques de l'audiovisuel offrent aussi d'autres possibilités de conservation, que je vais examiner un peu plus loin. Il faut d'abord ici préciser que ce que nos nouveaux technologues et autres « multi-médiateurs » désignent par le terme de « virtuel » n'a généralement rien de virtuel, les électrons étant bien matériels et les images produites, une fois imprimées, étant on ne peut plus visuelles et tangibles. C'est le cas, par exemple, lorsque, à propos des archives, données comme partie du patrimoine matériel, il est question « de diffuser des expositions virtuelles conçues à partir de documents originaux » (p. 80).

Le support est donc à distinguer du contenu, et donc du sens, comme s'agissant de toute « vraie chose », simple artefact ou œuvre d'art, (et considération mise à part des questions de conservation matérielle). Peut-on envisager de qualifier les uns et les autres de ces exemples de « mentefact » (comme proposé p. 22) ? encore doit-on être plus précis quant à l'emploi que l'on fait de ce terme. Pourrait-on les qualifier de *kinétifact* ? mais le kinétifact est toujours une vraie chose qui génère un mouvement — le terme n'a-t-il pas d'abord été proposé par Duncan F. Cameron en 1968 pour s'appliquer aux phénomènes scientifiques où l'objet génère un mouvement qui est en réalité la vraie chose ? Il pourrait donc aussi s'appliquer à la danse. Mais, pour ce qui concerne le patrimoine scientifique *stricto sensu*, il ne saurait couvrir que les processus se déroulant dans le temps ou dans l'espace (ce qui est déjà beaucoup). Par contre, lorsqu'il est question de *patrimoine scientifique (lato sensu)*, est ici appréhendé essentiellement le patrimoine ethnographique (pp. 69-71 et 81), que l'on a tendance, en même temps, à confondre avec le patrimoine audiovisuel (les « fonds d'archives sonores », p. 71).

3. Voir Gérard Genette, *L'Œuvre de l'art*, tome 1 *Immanence et transcendance*, Paris, Seuil, 1994, notamment pp. 17 et sqq. et 185 et sqq. J'ai tenté de préciser les implications muséologiques du virtuel dans ma communication d'ICOFOM 2002 : « Muséologie et expologie : du réel au virtuel » dans *Icofom Study Series*, 33b, 23-30 octobre 2002, pp. 53-61.

Par contre, il existe deux espaces qui sont bien virtuels et dont l'un peut être « mis en conserve ». C'est d'une part ce qu'on dénomme l'interprétation ou « la lecture » : comme l'exécution que donnent de telle œuvre musicale, matériellement sur papier, tel chef d'orchestre et ses interprètes, l'interprétation que donnent d'une pièce de théâtre tel metteur en scène et ses acteurs, le point de vue que donne des expôts celui qui réalise la mise en espace d'une exposition — on peut même ajouter la forme qui est donnée à un texte imprimé selon son édition. D'autre part, c'est le regard que l'on porte sur telle œuvre plastique, la lecture que l'on a de tel texte littéraire. Les termes utilisés (*interprétation, lecture, regard*) ont beau être les mêmes, ce qu'ils signifient est de nature différente selon qu'ils qualifient l'acte de médiation actif ou l'acte de réception. Seul le premier peut être conservé, et restitué, grâce aux moyens audiovisuels modernes (enregistrement sonore, photographie, cinéma, vidéo, etc.) et c'est un riche patrimoine que le XIX<sup>e</sup> siècle a commencé d'engranger à partir de l'invention de la photographie, étendu au mouvement et au son pendant tout le XX<sup>e</sup> siècle. Par contre, ce que reçoit le récepteur étant tout à fait personnel et du niveau de sa psyché, on ignore encore les moyens techniques de le « mettre en conserve ». C'est sans doute là que l'on trouve l'autre part de l'*aura*.

Il faut donc bien prendre garde, lorsqu'on parle de patrimoine, de ne pas franchir n'importe quelle barrière entre matériel, immatériel et virtuel. Sa conservation sera toujours matérielle, quoi qu'on en veuille. Ce que le dernier siècle a ajouté, par contre, ce sont toutes les NTIC [Nouvelles technologies de l'information et de la communication] permettant de conserver sur des supports également matériels une petite partie du latent, du fugace, de ce qui est difficilement réductible à des images, à des sons ou à des mots, qu'il se situe dans les catégories du virtuel ou de l'immatériel.

Pour nos auteurs, l'immatériel est censé couvrir également le patrimoine vivant. Sous ce terme on pouvait s'attendre à voir apparaître les patrimoines botanique et zoologique, qui sont bien matériels, même s'ils sont renouvelables par nature, et quelle n'est pas la surprise d'y trouver surtout ce que l'on a déjà inclus derrière le patrimoine immatériel (le terme « vivant » étant alors pris dans le sens de « contemporain ») : « les mots d'une langue, les coutumes ou les savoirs font également partie de notre patrimoine collectif » (p. 200). Il est bien question à plusieurs reprises du patrimoine agricole et horticole (p. 198) ainsi que des paysages, ce patrimoine naturel le plus souvent reconstruit par l'homme (par ex. p. 18-22,). Non seulement il est regretté qu'aucune ferme traditionnelle ne soit classée (p. 198), mais il est rappelé que la loi sur les biens culturels reconnaît les « paysages humanisés » et l'on y a des remarques très fortes sur la nécessité de sentir et de penser les ensembles, et non pas les objets isolés. Mais *quid* donc du patrimoine naturel

en tant que tel ainsi que des biens fongibles ? Les animaux et les plantes ne sont-ils pas patrimoine vivant ? et les mondes maritime et fluvial ne sont-ils pas encore plus menacés que le monde terrestre ? L'objet du rapport était certes le patrimoine culturel — et juridiquement le patrimoine naturel est de ressort fédéral —, mais les deux domaines ne sont-ils pas complètement interdépendants et la sauvegarde de la biodiversité n'est-elle pas devenue un problème culturel ?

Dernière remarque sur le contenu, concernant le cadre de la conservation et les choix qu'impose la conservation du patrimoine. Le recul historique ne pouvant permettre de sélectionner le patrimoine contemporain, une distance critique peut être apportée par une « analyse sociale et historique des sociétés actuelles » (p. 74). Mais surtout, puisqu'on ne peut tout conserver, la voie de la substitution est intégrée sans barguigner. Ce qui induit, au moyen de toute technique audiovisuelle (et notamment numérique), à la fois un autre mode de conservation de l'original et la conservation de son contexte : « pour qu'un ensemble existe, il n'est pas nécessaire d'acquérir tous les objets qui le composent, divers documents pouvant se substituer aux objets, souvent même avantageusement » (p. 74). D'autant que l'on fait ce constat amer selon lequel la préservation est souvent le fruit du hasard. Pour les musées, par exemple, « plutôt que d'élaborer des programmes de collection définis, on doit s'en remettre aux offres des donateurs qui reçoivent des crédits d'impôts » (p. 74).

Dois-je me permettre d'ajouter que cette somme sur le patrimoine étant un travail collectif (et aussi parce qu'elle va, espérons-le, connaître une large diffusion), outre les précisions que je viens d'évoquer, elle eut sans doute gagné à affiner le sens d'un certain nombre de termes, notamment dans l'intérêt de la francophonie. Ne pas utiliser, par exemple, les termes *intangibile* pour *immatériel* et *tangibile* pour *matériel* (quelles que soient les nuances que l'on peut mettre entre chacun des termes, autant s'en tenir au choix arrêté par l'Unesco !), ou bien le terme *muséologique* pour *muséal* (pp. 60, 62, 64, 74, 148, 200 et *passim.*), ou pour *muséographique* (ou *expographique*). Car, si l'on veut éviter de glisser dans le français, les termes doivent être mis en italique ou entre guillemets et leur sens défini.

\* \* \*

Toute chose dite sur le contenu attribué au patrimoine à sauvegarder, nous avons à examiner le cadre politique, administratif et social dans lequel se pratique cette sauvegarde. Comme je l'ai noté, il est des similitudes entre les situations française et québécoise. Par exemple, si André Malraux inaugura le premier ministère des Affaires culturelles en 1959 (non seulement le premier en France, mais le premier dans le monde occidental), le Québec fit de même seulement deux ans plus tard ; mais il fallut attendre 1978 pour que la France

créât une direction du patrimoine, alors que le Québec avait déjà la sienne depuis 1972. Il est vrai que cette dernière sera dissoute en 1985, apparemment au grand dam de ses utilisateurs (p. 142), alors que la française a survécu à tous les caprices de ministres de la culture ou de leurs directeurs de cabinet. Autre exemple de convergence plus marquée : les affirmations récurrentes selon lesquelles il faudrait plus de décentralisation au bénéfice des collectivités territoriales, ou selon lesquelles il faudrait réduire le rôle de l'État pour laisser plus de place à l'initiative individuelle. Ces affirmations étant conjuguées dans les deux pays à des récriminations à l'égard de l'État, accusé ou bien de ne pas empêcher les collectivités territoriales de laisser détruire le patrimoine, ou bien de ne pas attribuer suffisamment de moyens pour aider les particuliers.

Mais, dans le détail, le parallélisme n'est évidemment pas total entre la situation québécoise et la situation française. Il ne peut en être autrement en ce qui concerne la répartition des responsabilités. En France, au-dessus du niveau individuel et de celui des collectivités territoriales, il n'existe qu'un seul niveau juridique : c'est celui de l'État. Au Québec, il en existe deux, puisque le Canada a sa législation et le Québec, la sienne propre. Les deux doivent donc se coordonner et se compléter — et il semble qu'ils le font dans le bon sens. Encore que... le patrimoine naturel reste largement l'apanage des institutions fédérales.

Si l'on fait une bonne lecture des textes officiels canadiens (à partir de 1887, pour les parcs, et de 1919, pour la Commission des lieux et monuments historiques, d'où sont sortis notamment, en 1930, la *Loi sur les parcs nationaux* et, en 1953, la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, complétées de lois spécifiques concernant la protection des parcs marins, du réseau des rivières, des canaux historiques et des gares ferroviaires), et que l'on examine leur application dans le cadre de Parcs Canada, il apparaît bien que le patrimoine naturel et le patrimoine culturel sont traités comme un ensemble quasiment homogène. Parcs Canada doit « assumer les responsabilités nationales et internationales en matière de reconnaissance et de conservation du patrimoine dans les aires assignées, et commémorer, protéger et mettre en valeur, directement et indirectement, des aspects représentatifs du patrimoine culturel et naturel du Canada afin d'en favoriser la compréhension, l'appréciation et la jouissance par le public, de manière à en assurer à long terme l'intégrité commémorative et écologique <sup>4</sup> ». Peut-on rêver d'une plus belle ambition ? Qui me conduit à ne pas même imaginer devoir évoquer le contre-exemple de la France, où le culturel l'a toujours emporté sur le naturel et où le mariage reste toujours difficile. Même depuis les années mil neuf cent soixante, qui ont connu la création des parcs,

---

4. *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*. Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1994, p. 13.



nationaux et régionaux, et entraîné une meilleure prise en charge de l'environnement naturel. Mais, comme le mot l'indique, s'intéresser à l'environnement n'est pas prendre en considération le monde naturel en tant que tel, mais seulement en tant que nature construite par l'homme.

Dans la Belle Province, par contre, partant du concept historique des commémorations nationales, et s'inspirant en grande partie de la loi française du 31 décembre 1913 « sur les monuments historiques » (complétée de la loi du 31 décembre 1921 sur le « classement des objets mobiliers »), la loi québécoise du 21 mars 1922 « sur les monuments historiques et artistiques », ainsi que les lois qui l'ont complétée puis remplacée, comme la « *Loi sur les biens culturels* » de 1972 : tous ces textes conservent une optique culturelle, et même essentiellement esthétique. Là où la loi française parlait des « immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public », la loi québécoise parle de « la conservation des monuments et objets d'art historiques ou artistiques ». Mais l'une comme l'autre s'appliquent autant aux biens privés qu'aux biens publics, à la différence des lois fédérales qui ne peuvent s'appliquer qu'aux biens dont le Canada est propriétaire. On ne peut toutefois qu'admirer l'enrichissement régulier de la loi québécoise lorsque l'on considère, à l'est de l'Atlantique, le temps qu'il a fallu pour remplacer, par la loi que j'ai évoquée, le décret provisoire de 1945 sur les musées français. Et pourtant, le rapport ne peut s'empêcher de souligner les insuffisances québécoises, lorsqu'il constate que, dans la pratique, « le gouvernement fédéral consacre plus de temps et de personnel à la conservation de ses collections archéologiques québécoises que ne le fait le gouvernement québécois » (p. 66).

\* \* \*

Cette différence administrative avec la situation française n'est que juridique. Par contre, il en apparaît deux autres qui peuvent, au premier abord, sembler plus profondes : d'une part une conception décentralisée de la répartition des responsabilités, d'autre part l'*appropriation*, individuelle et collective, du patrimoine qui découle du sentiment d'*appartenance*.

Une idée forte, commune à nos deux pays, est le constat selon lequel les particuliers n'ont pas les moyens d'entretenir seuls le patrimoine qu'ils ont envie ou qu'il leur est demandé de conserver. Ce qui entraîne de leur part l'exigence selon laquelle la puissance publique, et particulièrement l'État, doivent jouer un rôle important dans le financement de cette conservation : « En somme, la protection du patrimoine architectural nécessite une action soutenue de la part des pouvoirs publics. Plus le temps passe, plus devront être augmentés les moyens et les outils nécessaires à la sensibilisation, puis à l'action » (p. 62).

Mais quels doivent être ces pouvoirs publics ? Les collectivités locales ou l'État ?

Une réponse à la fois nette et balancée est donnée : la responsabilité à l'égard du patrimoine tend à être partagée de manière égale entre État et citoyen : « Le patrimoine est une richesse collective qui engage en premier lieu la responsabilité de l'État ; tous les citoyens doivent y avoir accès ; en contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens » (p. 134). La loi qu'il est proposé de rédiger « favorisera le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement et précisera les rôles à l'égard du patrimoine local ou régional et à l'égard du patrimoine national » (p. 205). Ce partage, cependant, n'est peut-être pas sans poser quelque problème d'application. En effet, c'est l'État qui doit payer, mais, en même temps, il doit partager ses responsabilités avec les citoyens. Logique, observera-t-on : c'est la situation française de « l'État c'est moi » avec délégation de pouvoir au même État. Et lorsqu'il lui incombe à la fois de prendre les décisions de protection et d'assurer le suivi de la conservation et des restaurations y afférentes, il est lui-même représenté par d'autres citoyens, qui sont aussi des êtres humains. Aussi, les lieux de décision restant limités et, malgré tous les handicaps paperassiers (et financiers) que l'on connaît, si le processus est souvent enclenché avec une logique de *bulldozer*, il l'est sans trop de risques d'erreurs techniques. À l'opposé, si toute l'opération est menée par un particulier, elle risque d'accumuler les aléas financiers et les erreurs techniques.

On ne saurait cependant à la fois exiger l'aide de l'État et lui reprocher de trop intervenir. Il est facile, un peu partout, de passer son temps à faire le procès du rôle de l'État. Certes l'État lui-même est loin d'être partout irréprochable et, en France comme ailleurs, non seulement il lui arrive d'être tracassier et d'imposer des coûts de restauration qui ne sont pas à la portée des propriétaires, alors que les aides octroyées sont souvent insuffisantes, mais il n'a pas toujours su empêcher certaines destructions. Ou bien, à une certaine époque, parce qu'il n'avait pas encore été sensibilisé à la conservation du patrimoine (cela avant les années mille neuf cent soixante), ou bien parce qu'il lui arrive de tellement tergiverser avant de prendre ses décisions qu'il laisse passer les délais où ses interventions sont possibles ; ou bien parce qu'il considère que l'opération serait financièrement trop lourde et, dans ce cas, il renvoie la charge de la protection sur une communauté territoriale qui n'en peut mais... jusqu'à ce que le projet s'enlise et que les propriétaires entreprennent les destructions.

Mais, quels que soient les inconvénients (et ils sont nombreux et éprouvés) des interventions des fonctionnaires de l'État, il semble bien que l'on n'ait pas trouvé mieux, en France, pour éviter le plus possible de démolitions

incongrues aussi bien que de constructions polluantes à proximité de monuments insignes, pour empêcher de défigurer des quartiers entiers au nom d'un modernisme provoquant, pour sauver du *bulldozer* des sites archéologiques découverts et souvent celés par les promoteurs, pour trancher des règlements de compte dignes de clochemerle dont le patrimoine fait souvent les frais. C'est pourquoi, du fait d'une plus grande stabilité du pouvoir central, même si les risques pour le patrimoine sont loin d'être nuls, plus la référence est éloignée (État, Unesco) et plus ils diminuent.

Il semble bien, d'ailleurs que ce soit à ce constat qu'ont été conduits nos rapporteurs à l'examen de la situation québécoise, après quinze ans de décentralisation. Ce constat est double. Tout d'abord : le patrimoine québécois n'a-t-il pas été l'objet d'un marché de dupe (comme souligné pp. 91 et 142-143) lorsque, sous des airs de démocratisation, il a été décidé, en 1985, de dessaisir la « Province-État » de Québec de ses biens culturels au profit des collectivités territoriales, et que nombre de ces dernières se sont déchargées de leur gestion au profit d'organismes ou d'associations à but non lucratif. Ensuite il est remarqué que, comme en France, les aides financières apportées par l'État pour effectuer les travaux sur les biens classés au niveau national ne compensent pas, et de loin, les inconvénients et les charges qu'entraîne ce classement (p. 61). De sorte que le rapport est conduit à une conclusion pas très positive : « Les municipalités et organismes ne disposent pas toujours des ressources financières pour entretenir et conserver ces biens patrimoniaux. Par ailleurs, l'expertise en conservation du patrimoine bâti n'est pas disponible sur l'ensemble du territoire québécois. Les aires de protection, qui doivent en principe protéger le paysage environnant les biens immobiliers, ne semblent pas toujours respectées » (p. 59).

En trois phrases, sont soulignés trois des plus graves défauts du système. Le financement dont, en fin de compte, la plus grande part reviendra à l'État. La qualité de l'expertise, qui ne peut être de haut niveau que si elle émane d'une formation la plus centrale possible, afin que ne soient pas dispersés les efforts et les compétences. Le respect des aires de protection, qui ne peut le plus souvent être bien appliqué que dans la mesure où les juges ont du recul par rapport aux « querelles de clocher ».

Quoi qu'il en soit, beaucoup plus qu'en France, l'accent est mis sur l'action citoyenne et individuelle. C'est pourquoi, afin de sensibiliser le plus de citoyens à la préservation de leur patrimoine, nos auteurs ont bien compris que la répartition des responsabilités n'est pas qu'une affaire administrative et financière, mais d'abord une question cognitive et affective (p. 134). Que les individus prennent conscience d'où vient leur environnement : quelle est son histoire ? quelle est la raison de sa forme et de sa matière ? que représente-t-il ? et en fin de compte quelle est sa signification, son sens ?

Deux raisons sont généralement mises en avant pour justifier la conservation du patrimoine : d'une part la nostalgie individuelle du passé, souvent idéalisé dans la mémoire de chacun, d'autre part la bonne connaissance de l'histoire de ce même passé. S'il retient également ces critères le rapport en question en ajoute d'autres, plus essentiels : « La valeur patrimoniale d'un bâtiment [...] ne tient pas, selon lui, à son seul âge ou à sa rareté mais bien au sentiment d'appartenance qu'il inspire et à la pertinence qu'il représente pour sa communauté » (p. 55). À première vue, ce constat pourrait laisser entendre qu'il existe une certaine différence dans le rapport que Français et Québécois ont à leur patrimoine. Non pas que je veuille laisser entendre que les Français sont indifférents, mais que leur approche affective à leur propre patrimoine n'est pas la même. Cette différence résulte-t-elle seulement d'une ambiguïté sur le sens du terme « communauté », selon qu'il s'applique à un petit groupe, social ou ethnique, dont les membres peuvent tous se connaître (un foyer, une agglomération), ou qu'il désigne une entité sociale de grande dimension, à l'échelle d'une nation, d'un continent (la communauté économique européenne), voire de la planète (la communauté humaine) ? Exception française ou pas (car qui peut se targuer de porter le modèle universel marqué par le siècle des Lumières ? et qui de s'en démarquer ?), chacun sait que, en France, à la différence de ce qui se passe notamment dans la culture anglo-saxonne, la communauté républicaine se pense d'abord en tant que nation (l'usage des termes *communauté* et *communautaire* est même rare : on parle de *société* et, depuis la Révolution de 1789, de *citoyens* et de *citoyenneté*). L'appartenance communautaire est renvoyée vers une large communauté, qui se confond avec la nation, puis avec l'État. Ce niveau peut paraître plus lointain. Entraîne-t-il pour autant un désintérêt des Français pour ce patrimoine, alors qu'ils ont été les principaux inventeurs de son concept culturel, en 1790 ? Il n'en est rien, dans la mesure où ils ont, depuis des siècles, la vieille habitude de s'identifier à leur État — ce dernier se confondant avec le roi jusqu'en 1789. Leur rapport à l'État n'est donc pas distancié et n'induit aucun dessaisissement. Il s'agit d'une sorte de délégation de pouvoir en forme de boomerang qui fait revenir sur l'individu (« l'État c'est moi ») ce qui appartient à tous. Différence d'échelle, donc, plutôt que de nature.

Mais il faut regarder plus loin, lorsque le rapport ajoute : « Le fondement du patrimoine réside [...] non seulement dans sa conservation, mais bien dans son appropriation. Car il n'y a de patrimoine que revendiqué par une communauté qui y tient, c'est-à-dire réclamé et maintenu activement présent par les interventions répétées qu'elle lui destine. [...] Il n'y a de patrimoine effectif que par l'appropriation communautaire, locale, nationale ou quelquefois mondiale, qui assure que ces réalités forment bien le patrimoine

d'un groupe qui s'en soucie » (p. 4). Nous venons de remarquer que l'apparent dessaisissement au profit de la nation ne devrait pas générer de différence d'un pays à l'autre dans l'appropriation de ce patrimoine. Et pourtant, on a bien l'impression que l'appropriation est ressentie plus fortement par l'individu, au Québec, alors que le sentiment resterait plus collectif en France. Et l'on en revient à cette délégation de pouvoir renvoyant l'action au collectif de l'État, ressenti comme plus éloigné de l'individu que celui de la communauté. Avec en outre ce procès fait aux Français selon lequel ils attribueraient à l'État un rôle très important, souvent jugé excessif, alors que les Québécois vivraient une autre tradition culturelle (sous l'influence, consciente ou non, de l'esprit anglo-saxon, moins largement collectif sous le manteau du communautarisme ?). Mais sous cette nuance se cache peut-être un autre vrai débat, politique : celui pour lequel le domaine de l'individu doit rester du ressort du privé, alors que l'État accaparerait indûment les droits individuels.

Ce sentiment d'appropriation se trouve peut-être d'ailleurs accentué par le fait que, au Québec, elle est souvent d'abord familiale : « L'image qui nous vient spontanément à l'esprit est celle de gens qui acquièrent une maison ancienne et qui investissent leur temps de loisirs dans sa restauration. Ou encore de collectionneurs passionnés qui parcourent les routes à la recherche de trésors... » (p. 184). Ces deux modes d'action individuelle existent aussi en France. Mais, dans le premier cas, il est vrai, comme en Italie qui regorge sans doute encore plus de patrimoine culturel, les appropriations à titre privé sont surtout le fait d'associations. Dans le second cas, nous avons affaire à un autre type de démarche qui se termine toujours ou bien en « marchandisation » ou bien en « muséal-isation ».

S'agissant d'appropriation communautaire on ne saurait oublier de rappeler que les réussites les plus spectaculaires ont eu lieu dans le cadre des écomusées. Cette expérience muséale visait à accrocher l'intérêt pour le patrimoine, la mémoire, l'histoire, tout ce qui constitue le passé, non seulement à la création, mais à la vie tout court, pas seulement au développement économique, mais au développement en général — incluant donc le social et le culturel. Elle n'a peut-être pas été soutenue aussi longtemps au Québec qu'elle ne le fut en France, mais il faut bien reconnaître qu'elle ne tient pas une grande place dans le rapport. Par contre on peut s'interroger sur la qualité du niveau de participation, selon que l'appropriation a lieu au niveau individuel, familial, local, régional, national ou mondial : par exemple, « Comment comprendre, analyser, situer une part considérable du patrimoine de l'humanité, sans connaissance sérieuse de l'histoire, celle-ci se nourrissant de celui-là ? » (p. 16). Non seulement cela n'est pas facile de connaître l'histoire d'un monument ou d'un site appartenant au patrimoine mondial (par exemple les bouddhas de Bamiyan, en Afghanistan, désormais les

éléments de patrimoine mondial les plus tristement connus du monde entier) et cela demande de s'y appliquer, mais une autre affaire est d'entrer dans l'esprit de la culture à laquelle il se rattache, afin d'acquérir un véritable sentiment d'appartenance qui relèvera, dans ce cas, d'une communauté mondiale. Ces difficultés sont reconnues et peuvent se rencontrer même en restant dans la proximité géographique, dès lors que l'on change de communauté. Le Canada en fait son pain quotidien, dont le multiculturalisme inclut non seulement les autochtones, qui portent la plus grande part de son patrimoine archéologique et ethnographique (pp. 120-129) — en même temps qu'ils ont un rapport très fort au patrimoine naturel —, non seulement le patrimoine reflétant la culture européenne des Français et des Anglais, mais aussi un grand nombre d'autres patrimoines reflétant des cultures de tous les continents. Mais il se trouve que ces difficultés sont aussi maintenant le lot des autres pays occidentaux, que ce soit la France, l'Angleterre ou l'Allemagne. Et l'on bute, ici comme là, sur une contradiction, lorsqu'il est préconisé d'une part : « L'apport des communautés ethnoculturelles doit être reconnu et considéré comme un enrichissement, et il faut faire en sorte que tous les citoyens puissent partager *un patrimoine commun* » (p. 176), et d'autre part : « Il est recommandé que *les différentes composantes du patrimoine* reflètent la contribution des citoyens de diverses origines et intègrent leurs héritages collectifs en soulignant notamment la contribution de l'immigration au développement économique et social et culturel » (p. 178, souligné par moi dans les deux citations). Comment concilier en effet *les différentes composantes du patrimoine* avec *un patrimoine commun* ? Intéresser un public à sa propre culture est une action de routine pour les professionnels, qu'ils soient archéologues, ethnologues ou historiens. Constituer et mettre en valeur le patrimoine de *citoyens de diverses origines* fait aussi partie de la routine. Par contre, comment intéresser *tous les citoyens de diverses origines* au patrimoine d'autres *citoyens de diverses origines*. Sauf lorsque joue le recul du temps ou de la distance (expositions sur l'Égypte antique, le Mexique précolombien, la Chine ou l'Inde), l'expérience des musées qui s'y sont essayés, du moins en France, n'a pas donné de résultats très encourageants <sup>5</sup>.

\* \* \*

---

5. J'ignore ce qu'il en est de la fréquentation de ce genre d'exposition au Musée canadien des Civilisations d'Ottawa — ou même au Musée de la Civilisation de Québec —, mais le témoignage de Jean-Claude Duclos, sur la fréquentation des diverses expositions temporaires qu'il a réalisées, au Musée Dauphinois de Grenoble, sur la culture des différentes colonies d'émigrés grenoblois, est tout à fait significatif du fait qu'elles n'ont été fréquentées que par ceux qui les avaient conçues et par ceux qui avaient la même origine ethnique. Et les visites que j'ai pu faire aux expositions, « communautaires » ou « identitaires », organisées ça et là par la Smithsonian Institution, ne m'ont pas frappé par leur abondance de visiteurs — sauf au Musée de l'Holocauste, mais le thème n'en est pas seulement identitaire.

Avant de conclure, il n'est pas possible de passer sous silence les plus grandes menaces ainsi que les multiples atteintes que connaissent les patrimoines : qu'elles se fassent à coups de canon ou à coups de bélier, qu'elles se fassent par de lentes dégradations dues aussi bien au laisser-aller socio-économique générant aussi bien des pillages que des pollutions. Sans tenir pour négligeables les trafics d'œuvres d'art liés à la misère des populations, à Angkor, au Mexique ou au Pérou, sans même nous arrêter aux exemples scandaleux de la destruction concertée, dans un contexte de guerre idéologique, des bouddhas géants de Bamiyan ou du pont de Mostar, en Bosnie-Herzégovine, partout des traces patrimoniales d'intérêt universel sont détruits, ou bien par simple inconscience, sous couvert d'avancées économiques, comme il en est avec le site industriel installé à quelques maigres kilomètres du monument funéraire du Taj Mahal, aux Indes, ou bien pour faire place à des immeubles « de rapport », comme il en est des exemples par milliers de par le monde, d'Alexandrie à Beyrouth, ou de Lille à Rome. Et que dire d'un gouvernement, à la tête du pays le plus puissant de la planète, et qui se veut un modèle de vertu pour le monde entier, qui a donné à son armée des instructions pour épargner et protéger le ministère en charge de la production pétrolière iraquienne, mais, faisant fi des recommandations et alertes données par les experts de l'Unesco et des organismes de vigilance patrimoniale comme le Bouclier bleu, n'a pris aucune précaution pour empêcher le saccage des restes archéologiques témoignant des deux premiers millénaires de notre civilisation occidentale (donc aussi la sienne), en plaçant en tête de ces saccages les musées de Bagdad et de Bassora ?

Partout sur la terre, inscrits ou non au patrimoine mondial, des monuments d'intérêt historique et des vestiges archéologiques sont ignorés et massacrés, des fouilles interrompues avant d'être achevées. Souvent on ne doit qu'à l'entêtement d'un individu ou d'un petit groupe de passionnés la sauvegarde d'un témoin important de l'histoire, même universelle — à témoin, par exemple l'obstination du chef d'orchestre Kurt Masur pour sauver la maison de Félix Mendelssohn, pendant que les pouvoirs publics français laissent partir à l'encan une bonne partie du contenu de l'atelier d'André Breton. Sans doute encore plus graves, deux exemples qui touchent à la survie même de la planète, alors même que les Brésiliens ont fait de gros efforts pour ménager la biodiversité de leurs réserves forestières tropicales. Le premier, en Amérique du Nord : on ne peut que se révolter contre la volonté par l'actuel président des États-Unis de bafouer les accords de Kyoto et d'autoriser l'exploitation des réserves pétrolières de l'Alaska, dans un parc classé. Le second, dans le Pacifique, concerne la mise en cause de la biodiversité des Îles Galápagos, non pas tellement par ses soixante-quinze mille touristes annuels que par

l'échouage de deux pétroliers, en 2001 et en 2002, et par le récent rétablissement du droit de pêche au profit des Équatoriens eux-mêmes.

Comment se fait-il donc que l'homme semble si intéressé à la conservation de ses propres racines et comment, dans le même temps, peut-il se permettre d'en détruire aussi facilement les traces — sinon les siennes propres, du moins celles des autres. Cette contradiction ne témoignerait-elle pas une fois encore de la domination permanente de l'économique sur le vital, de l'instinct de profit sur l'instinct de conservation ? Que ce soit au Québec, en France, au Liban ou en Égypte, ce que l'on rencontre le plus souvent c'est cet affrontement entre les promoteurs et les défenseurs du patrimoine, construit ou enterré. De sorte que, un peu partout, il reste de patrimoine monumental ce que veulent bien laisser les promoteurs. Parfois, on tue paradoxalement « la poule aux œufs d'or », comme à Alexandrie, en abandonnant aux bâtisseurs toute une nécropole du II<sup>e</sup> siècle, mise au jour par les archéologues français, alors même que les hôtels que l'on veut construire sont censés héberger surtout des touristes. Cet affrontement qui se traduit parfois par un conflit entre public et privé, beaucoup plus qu'entre progrès et stagnation, n'est jamais que l'affrontement entre le politique et l'économique, le premier étant de plus en plus sacrifié au second — au grand dam des individus. N'a-t-on pas tendance le plus souvent à poser une fleur de vigne pour cacher cette contradiction ? Avec Roland Arpin, dès leur premier point historique, les auteurs du rapport ne négligent nullement les dangers lorsqu'ils mettent en lumière les « quelques tendances lourdes [qui] se dégagent. D'une part, une logique économique considère le patrimoine avant tout comme une ressource. D'autre part, la mondialisation oppose des perspectives d'uniformisation et des idées généreuses de diversité culturelle et de droits individuels » (p. 7). Quel sera le vainqueur ? l'uniformisation ou la diversité culturelle ?

Insistant sur la nécessité de bien relier la conservation du patrimoine à l'intéressement de la population, le rapport ne manque pas de noter l'importance que constitue la création de circuits de visites patrimoniaux (p. 165, 174). Mais ce type de circuits pouvant également être utilisés par les touristes, sans doute n'est-il pas suffisamment insisté sur les risques que fait courir la surfréquentation des monuments et sites patrimoniaux, qu'ils soient culturels ou naturels. Il s'agit là, nous le savons tous, d'une spirale diabolique : d'un côté la nécessité selon laquelle les lieux soient fréquentés afin que soient amorties les dépenses entraînées par leur préservation, de l'autre l'usure des mêmes monuments et sites qu'entraîne leur fréquentation par des foules trop nombreuses. Combien de peintures souillées et rayées, de pierres grattées ou simplement usées, combien de graffitis, d'écorces arrachées, de plantes piétinées et cueillies inconsidérément ! Pensons par exemple au site



mégalithique de Carnac, au Mont Saint-Michel ou au château de Versailles : en nul de ces augustes lieux n'a été trouvée la meilleure solution entre le trop et le trop peu de visiteurs (entre 2,5 et 3,5 millions selon le lieu). On le sait, les cathédrales étaient déjà source de profit pour la bourgeoisie dès le XIII<sup>e</sup> siècle, en même temps qu'elles étaient lieu de culte et de prière. Un équilibre instable est donc toujours à rechercher entre ces deux directions, même si l'on sait qu'il n'est aucune solution parfaite. À la recherche de la bonne solution, le rapport fait observer que les « objets se trouvent mieux protégés quand ils sont intégrés à des collections muséologiques [*sic*] ; la conservation in situ des objets ethnographiques ne constitue pas toujours la meilleure solution » (p. 60). Une solution moderne existe : le transfert des lieux de mémoire sur des sites Internet par leur numérisation (déjà efficace et très riche pour ce qui concerne la banque de donnée des musées canadiens). Mais, là aussi, nous pouvons récolter le meilleur et le pire. Le meilleur, c'est une diffusion mondiale de la connaissance, le pire c'est l'accroissement illimité des visiteurs sollicités par la publicité.

Je me suis permis de faire un choix dans les innombrables sujets traités par ce gigantesque travail de recensement et recueil de propositions. Je me suis permis également quelques petites observations, voire quelques réserves, car tout constat est matière à débat. Les unes et les autres ne doivent cependant rien ôter au poids du bilan. Souhaitons-lui de recevoir le meilleur accueil possible de la part des politiques — puisqu'il y est proposé de modifier partiellement le système et d'accroître les moyens — et surtout que les administrations en fassent un meilleur usage et une application plus zélée qu'il n'en fut, par exemple en France en 1982, après la remise au ministre de la Culture, Jack Lang, du rapport du Groupe de travail réuni autour de Max Querrien <sup>6</sup> : certains points ne connurent aucune application, d'autres virent au contraire un retour en arrière quelques courtes années plus tard — je pense notamment au patrimoine ethnographique et aux écomusées, dont les moyens ont été réduits comme peau de chagrin. Le patrimoine méritait un intérêt plus constant en France. Comme il continue à le mériter au Québec.

---

6. *Pour une nouvelle politique du patrimoine*, Paris, La Documentation française, 1982.